



Règlements de la Municipalité de Saint-Philippe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-PHILIPPE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 336

Règlement 336 remplaçant le règlement 309 et établissant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement 309 établissant la rémunération et l'allocation de dépense des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Bissonnette lors de la session ordinaire du 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 10 mai 2006, ce, conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. 1-11.001);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par tous les élus de la Municipalité de Saint-Philippe, appuyé par tous les élus et résolu à l'unanimité de ces derniers qu'un règlement portant le numéro 336 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit:

ARTICLE 1

La rémunération de base est fixée à 17102.00\$ annuellement pour le maire et 5700.67\$ annuellement pour un conseiller;

ARTICLE 2

Tout membre du conseil reçoit, en plus de sa rémunération, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.

Cette allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c T-11.001).

ARTICLE 3

La rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution;

ARTICLE 4

En l'absence du maire, ce pour une période excédant 7 jours ou en cas d'incapacité de ce dernier, la Municipalité verse au Maire suppléant, pour la durée du remplacement, une rémunération additionnelle équivalent à la rémunération du Maire;

Règlements de la Municipalité de Saint-Philippe



ARTICLE 5

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001), le présent règlement s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2006;

ARTICLE 6

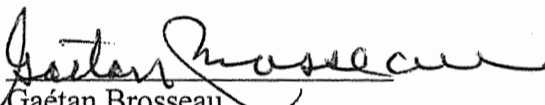
La rémunération des membres du conseil prévue au présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

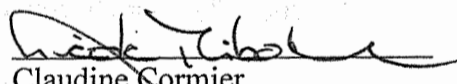
L'indexation consiste en une augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédant d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Philippe, le 6 juin 2006


Gaétan Brosseau,
Maire


par Claudine Cormier
Secrétaire-trésorière adjointe



Règlements de la Municipalité de Saint-Philippe

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe que lors d'une session ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2006, le projet de règlement suivant, soit : «*Règlement 336 remplaçant le règlement 309 et établissant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux*» a été présenté et un avis de motion afin de procéder à son adoption lors de la session ordinaire du 6 juin 2006 a été donné. Cette séance se tiendra à la salle du Conseil de la Municipalité, soit, le 2335, route Édouard VII, à 20h00.

La rémunération actuelle des membres du Conseil établie en vertu du règlement 309, adopté le 6 avril 2001. Cette rémunération est la suivante :

- 13 385.00\$ pour le Maire;
- 4 015.00\$ pour chacun des conseillers;

De plus, une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération de base, soit 6 692.50\$ pour le Maire et 2007.50\$ pour chacun des conseillers est versé à titre de dédommagement relativement à une partie des dépenses inhérentes à leur fonction.

En vertu du «*Règlement 336 remplaçant le règlement 309 établissant la rémunération et l'allocation des dépenses des élus municipaux*», la rémunération proposée, de même que l'allocation de dépenses sont les suivantes :

Rémunération annuelle de base

- 17 102.00\$ pour le Maire;
- 5 700.67\$ pour chacun des conseillers;

Cette rémunération est fixée selon une base annuelle.

Allocation de dépenses

Tout membre du conseil reçoit, en plus de sa rémunération, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.

Cette allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c T-11.001).

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001), le présent règlement s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2006;

La rémunération des membres du conseil prévue au présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste en une augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédant d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

Le projet de règlement 336 prévoit qu'il prendra effet dès son adoption.

Règlements de la Municipalité de Saint-Philippe



Ce projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie située au 2225, Route Édouard VII, à Saint-Philippe, aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Philippe, le 10 mai 2006.

Me Claudine Cormier
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claudine Cormier, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Philippe, résidant à Montréal, certifie sous mon serment d'office que:

Une copie de l'avis public concernant l'adoption du règlement 336 lors de la session du 6 juin 2006 a été affichée aux deux tableaux prévus à cet effet dans la Municipalité le 10 mai 2006 entre 5h00 et 16h30, ce conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Et j'ai signé, à Saint-Philippe, le 10^{ième} jour du mois de mai 2006.

Me Claudine Cormier
Secrétaire-trésorière adjointe